

Comparaison des situations des pays européens avec indication du niveau¹ du texte officiel²

1. Contenu des études ³ Défini par arrêté (texte réglementaire simple pris par le ministère)
2. Texte définissant leur durée non
3. Niveau du diplôme autorisant l'exercice professionnel ⁴ Certificat de capacité d'orthophoniste, diplôme de l'Enseignement supérieur 3ans post bac :
4. Titre professionnel ⁵ : certificat de capacité d'orthophoniste a. Protection légale du <u>titre</u> professionnel ⁶ : oui, loi
5. Protection légale de l' <u>exercice</u> professionnel ⁷ Oui, loi
6. Statut ⁸ Auxiliaire médical - profession paramédicale, Loi
7. Organe de tutelle ⁹ ministère de la santé
8. Actes et missions ¹⁰ définis par décret Liste définie par décret Prévenir – évaluer – prendre en charge - dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale éducation sanitaire ou de dépistage participer à des actions concernant la formation initiale et continue lutte contre l'illettrisme

¹ Le niveau du texte dépend de l'organisation réglementaire du pays par exemple Loi : texte supérieur à Décret lui-même supérieur à arrêté supérieur à circulaire....

² Les textes traduits en anglais seront transmis dans un document en annexe

³ indiquer la référence du texte officiel lorsqu'il existe, sinon ne rien écrire

⁴ lorsque le texte officiel existe reprendre l'intitulé exact du titre

⁵ logopède, orthophoniste, Speech-therapist...

⁶ S'il existe une réglementation interdisant de se nommer orthophoniste, speech-therapist, logopède, à toute personne ne détenant pas le diplôme (indiquer le type de texte, loi, décret, arrêté... autre appellation selon le pays)

⁷ Sil existe un texte réglementaire interdisant à toute personne non diplômée, d'exécuter des actes réservés à un orthophoniste, un speech-therapist, un logopède ou une autre appellation de la profession reconnue pour exécuter ces actes

⁸ profession médicale, paramédicale, technicien, ...

⁹ Santé, éducation, autre...

¹⁰ Répondre oui s'il existe un texte définissant l'ensemble des actes (lignes a et b) et des mission ligne c (prévention, enseignement de la profession, illettrisme, recherche...). Pour chaque ligne fournir le détail.

recherche dans le domaine de l'orthophonie.
a. Actes d'évaluation : oui (description du contenu obligatoire du bilan orthophonique)
b. Traitements : oui (liste d'actes)
c. Missions : oui (liste de missions, évaluation, traitement, prévention, lutte contre illettrisme, enseignement dans les centres de formation, recherche en orthophonie)
9. Obligation de moyens ¹¹ : oui

¹¹ Si la réglementation du pays prévoit que le professionnel est obligé de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses prestations